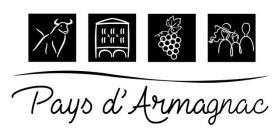


Département du GERS *****

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



Extrait du registre des Délibérations du Comité Syndical du 8 février 2021

Date de la convocation 02/02/2021

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	15
Nombre d'excusés	4
Nombre de procurations	2
Vote	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0
	ĺ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

11/02/2021
Et publication le
11/02/2021
Date d'affichage
11/102/2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à 15h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie d'Eauze sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents: M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, DUCLAVE Jean, **ESPERON** Patricia, GOUANELLE Vincent, Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, Carole ROLANDO (suppléante de TINTANÉ Isabelle),

Excusés : M. CAMAZZOLA Robert, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DURONT

Procurations: M. TOUHE-RUMEAU Christian à

M. Michel GABAS

Mme CAILLAVET Isabelle à Barbara NETO

A été nommé secrétaire de séance : Mme Marie-Claude MAURAS

Délibération N°8 – 08/02/2021 - 8.4

Nature de l'acte: 8.4

Approbation, de la convention relative à la formation ADEPFO pour l'accompagnement à la création de l'Office de Tourisme de l'Armagnac

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Recu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le

ID: 032-200048601-20210208-08022021_8-DE

Monsieur Le Président informe les membres du Comité Syndical que le PETR a lancé le travail technique en vue de la création de l'Office de tourisme de l'Armagnac à l'horizon 2022. Il rappelle que la méthode souhaitée par les élus est basée sur la concertation étroite avec les Communautés de communes du Pays d'Armagnac et leurs offices de tourisme.

Il a, en ce sens, réuni les présidentes / présidents et directrices / directeurs des quatre Offices de tourisme intercommunaux du territoire.

L'année 2021 qui s'ouvre est une année de transition qui doit permettre l'organisation de la saison touristique par les 4 OTI et, en même temps, la création de l'Office de tourisme de l'Armagnac.

Plusieurs actions d'accompagnement seront mises en œuvre pour atteindre cet objectif, en faisant appel à des ressources externes.

Une première action consiste à réunir des acteurs socio-professionnels du territoire dans le cadre d'une formation-action visant à construire ensemble la stratégie du futur office de tourisme, avec l'appui d'un/une consultant(e) spécialisé(e) et en cohérence avec les politiques touristiques de la Région et du Département.

Monsieur Le Président informe que l'ADEPFO a émis un avis de principe favorable à la demande d'accompagnement du PETR pour l'organisation de cette formation-action. Cette opération qui associera 9 socio-professionnels du territoire, issus des OTI, du PETR et des institutions locales (Conservation Départementale, ELUSA, Musée d'Artagnan), se tiendra entre les mois d'avril et de décembre 2021. Un comité de pilotage, associant l'ensemble des partenaires institutionnels du tourisme (Etat, Région, CRT, Département, CDT, AGTG), suivra l'avancement des travaux, ainsi que la Commission Tourisme du PETR.

Une convention doit être signée entre le PETR et l'ADEPFO; elle prévoit une participation financière du PETR de 1 000 € au budget global de la formation qui est gratuite pour les stagiaires.

Monsieur Le Président demande au comité syndical de l'autoriser à signer la convention qui sera proposée par l'ADEPFO pour lancer l'opération.

Monsieur Le Président met en débat ces propositions.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le



ID: 032-200048601-20210208-08022021_8-DE

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- APPROUVE le lancement d'une formation-action ADEPFO pour définir la stratégie du futur Office de tourisme de l'Armagnac ;

AUTORISE le Président à signer la convention ADEPFO et à engager la formation-action ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits, Pour extrait conforme,

> Le Président, M . Michel GABAS



